

\$7,000. A tax credit of \$150 for a dependent under 16 years old and \$220 for those 16 years old and older could be used.

Carrying this sort of philosophy forward there is no reason why the additional exemption for individuals could not also be replaced by a tax credit.

The use of tax credits would provide the same value in tax savings to the average and below average taxpayer while at the same time it would provide the government with more revenue which could be used to relieve the tax burden on the lower income taxpayers.

On March 6, 1970, Finance Minister E. J. Benson submitted a paper which discussed tax credits among other things. On page 4 the paper states, "Provided the rate structure is changed, an exemption system can exactly duplicate any change which can be accomplished by varying a basic tax credit." This statement is correct. However, rather than change the "rate structure" for each specific exemption it would be just as simple to use tax credits. On the other hand since it is possible to devise different rate schedules (similar to those in the United States or as outlined in the Carter Report), we suggest that a more equitable tax system could be derived by employing tax credits. If the government prefers different rate schedules instead we would have to have one rate schedule for individuals, another for married couples where the head works, another for married couples where both work, special schedules for dependents, and those allowed an additional \$500 exemption, etc.

5. Family Unit and Standard Medical Deduction

We disagree with the White Paper's claim that adding two incomes together is a "tax on marriage" when a husband and wife add their incomes together and pay more tax than two people with the same income who are not married. We submit that not adding the incomes together is a tax concession to married couples who earn income independently of each other.

The farmer's wife who helps her husband on the farm or the wife of a small businessman cannot receive wages and file a separate income tax return to take advantage of lower tax rates. It should not be necessary for them to incorporate the farm or business to enable

dont le revenu dépasse \$7,000. Nous proposons un crédit d'impôt de \$150 pour les personnes à charge de moins de 18 ans et de \$220 pour celles de 16 ans et plus.

Si l'on pousse ce genre de raisonnement jusqu'au bout, on ne voit vraiment pas pourquoi l'exemption additionnelle pour les individus, ne serait pas remplacée par un crédit d'impôt.

Au point de vue dégrèvement, les crédits d'impôt seraient de la même valeur pour les contribuables à revenu moyen ou faible alors qu'ils représenteraient pour le gouvernement un plus grand revenu qui pourrait être utilisé pour soulager le fardeau fiscal des contribuables à faible revenu.

Le 6 mars 1970, le ministre des Finances, M. E. J. Benson, a soumis un mémoire qui traitait, entre autres, des crédits d'impôt. A la page 4 du mémoire, il soulignait que, pourvu que le barème des taux d'imposition soit modifié, un système d'exemptions pourrait reproduire avec exactitude tout changement qui suivrait la diversification d'un crédit d'impôt de base. Voilà qui est correct, sauf qu'au lieu de changer le barème des taux pour chaque exemption spécifique, il serait tout aussi simple d'utiliser des crédits d'impôt. D'un autre côté, puisqu'il est possible d'établir divers barèmes (comme il se fait aux États-Unis ou comme le propose le rapport Carter), nous croyons qu'un régime fiscal plus équitable découlerait de l'utilisation de crédits d'impôt. Par contre, si le gouvernement décidait d'adopter divers barèmes, il faudrait un premier barème pour les célibataires, un autre pour les couples mariés dont un seul des membres travaille, un autre encore pour les couples mariés dont les deux conjoints travaillent, un barème spécial pour les familles avec personnes à charge, avec exemption additionnelle de \$500, etc...

5. L'unité familiale et l'exemption uniforme pour frais médicaux

Nous ne sommes pas d'accord avec le Livre blanc selon lequel l'addition des revenus de deux conjoints consisterait en une forme «d'impôt sur le mariage» parce que leur paiement serait plus élevé que celui des couples non mariés où les conjoints gagnent un salaire indépendamment l'un de l'autre. Nous croyons que la proposition du gouvernement consiste en une concession fiscale aux couples mariés dont les conjoints travaillent indépendamment l'un de l'autre.

La femme du cultivateur qui aide son mari sur la ferme ainsi que la femme du petit commerçant, ne peuvent recevoir de salaires ni remplir des rapports d'impôt séparés afin de tirer avantage des taux d'imposition moins élevés. Il ne devrait pas leur être nécessaire